

## La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : Nicolas GUILLEMONT

Tel: 03 80 78 71 90

Mail: n.guillemont@inao.gouv.fr

V/Réf: AEU\_25\_2019\_36\_SCE SOMBACOUR

Dossier suivi par Gérard WILFRIED

N/Réf: CM/BG/NG/NS - 19-373

Objet : ICPE / Société des Carrières de l'Est

Communes de SOMBACOUR et BIANS-LES-USIERS (25)

Quetigny, le 23 septembre 2019

UD 70-25

CS 31269

21 A rue A. Savary

25005 BESANCON CEDEX

DREAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Par courrier ANAE reçu en date du 23 août 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, une demande d'autorisation environnementale présentée par la Société des Carrières de l'Est relative au projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Sombacour et Bians-les-Usiers, lieudit le « Grand Communal » sur les communes citées en objet.

Les communes de Sombacour et Bians-les-Usiers sont incluses dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (AOP) « Comté », « Mont d'Or », et « Morbier », ainsi que dans celle de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Bois du Jura ».

Elles appartiennent également aux aires de production des Indications géographiques Protégées (IGP) « Emmental Français Est-Central », « Gruyère », « Porc de Franche-Comté », « Saucisse de Montbéliard », « Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau », et à celle de l'IGP viticole « Franche-Comté ».

La Société des Carrières de l'Est exploite depuis 2007 une carrière de roche massive calcaire pour la production de granulats. La société souhaite renouveler l'autorisation sur les parcelles actuellement exploitées et procéder à une extension afin de pouvoir répondre à une demande en forte croissance.

La zone d'extension se situe sur la commune de Sombacour au sud-ouest du site existant. Elle s'étend sur 13.80 ha. Les parcelles impactées sont boisées pour 10 ha, les 3.8 ha restants sont occupés par des prairies permanentes

L'INAO ne peut que regretter la disparition de 10 ha d'espace forestier inclus dans l'aire géographique de l'AOC « Bois du Jura » et de 3.8 ha de prairies permanentes.

Néanmoins, au regard surface totale de l'aire géographique de l'AOC « Bois du Jura », constituée de 630 communes, d'une part, et du fait que la parcelle est principalement issue d'une plantation, d'autre part, l'impact du présent projet sur cette AOC reste limité.

.../...

Par ailleurs, s'agissant de la disparition de 3.8 ha de prairies permanentes situées dans les aires géographiques des AOP « Comté » et « Morbier », la note de présentation non technique ne donne aucune information sur l'impact du projet, ni sur la ou les exploitations agricoles concernées et n'aborde à aucun moment d'éventuelles compensations pour la perte de ces surfaces agricoles.

Même si les surfaces impactées restent limitées au regard de la surface totale de la commune de Sombacour (1930 ha), ces informations auraient permis d'apprécier de manière plus fine les incidences du projet sur la consommation d'espace agricole.

Dans ce contexte, en dehors des remarques précédentes, l'INAO n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de cette demande compte tenu de son impact limité sur les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) concernés.

Pour la Directrice Et, par délégation, Christèle MERCIER